

MAIRIE
Du
VERNET



ARRETE
PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT
« PLACE PAUL MUREL »

SUR LA COMMUNE DU VERNET

N° 25 / 2024

LE MAIRE

- VU** la demande en date du 06/05/2024 par laquelle l'entreprise GEOTEC représentée par Madame DELENNE Gwenaëlle et sis au 8 avenue Hermès 31240 l'Union,
- demande : L'AUTORISATION de STATIONNER UN FOURGON AVEC REMORQUE et UN CAMION PLATEAU sur 4 places de parkings situées place Paul Murel pour la réalisation de sondages dans les espaces verts, en agglomération, COMMUNE du VERNET.
- VU** le code de la voirie routière,
- VU** le code général des collectivités territoriales,
- VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU** Le règlement général de voirie du 8/04/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

ARRETE

ARTICLE 1

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour : **stationner un fourgon avec remorque ainsi qu'un camion plateau et occuper quatre places de parking sur la place Paul Murel.**

ARTICLE 2

Durée des travaux : 15 jours à partir du 15/05/2024.

ARTICLE 3

Les véhicules seront signalés de jour comme de nuit. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Toutes infractions aux instructions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des services de police sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Au VERNET, le 7 mai 2024.

Le Maire,
Serge DEMANGE

